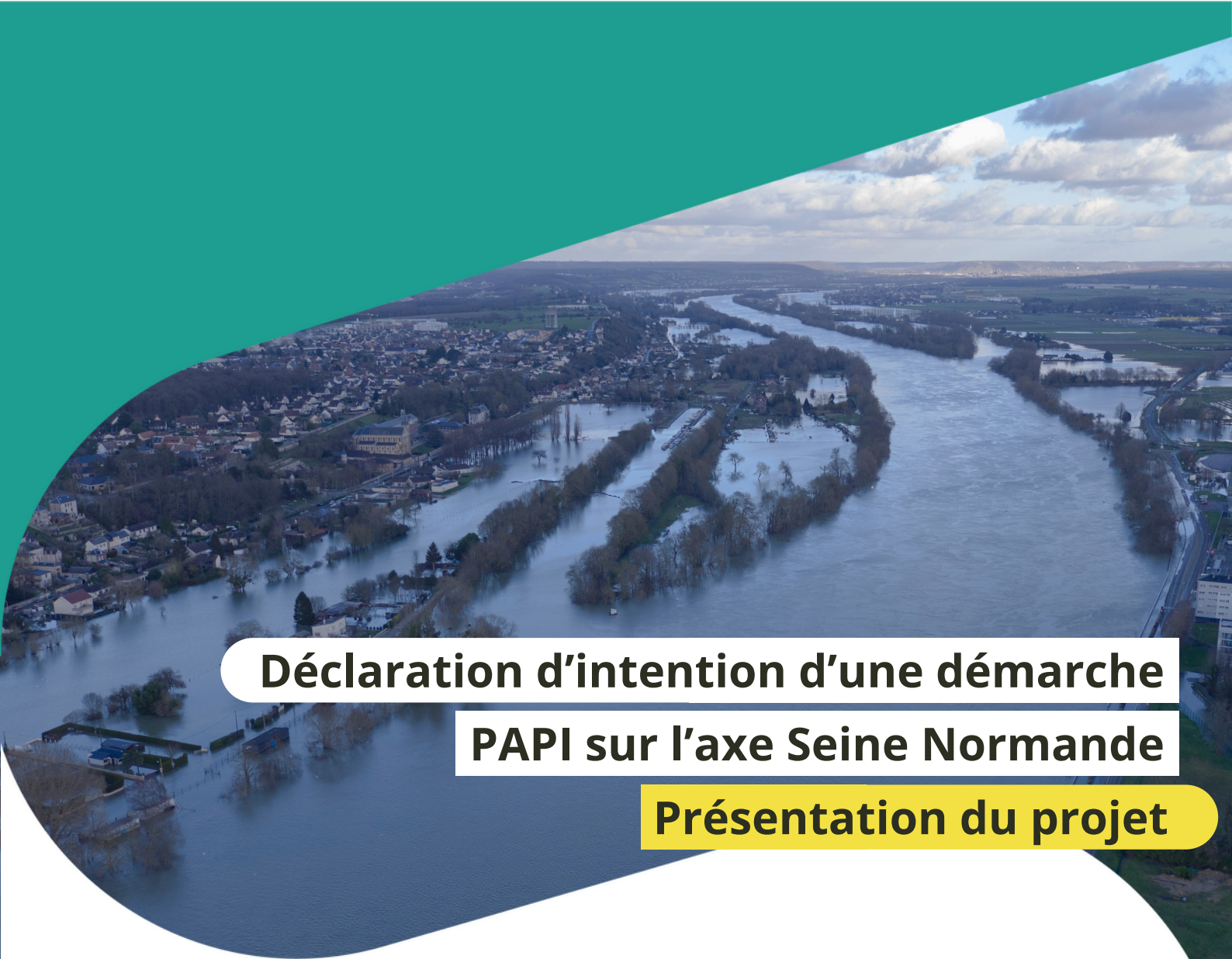




**Déclaration d'intention d'une démarche
PAPI sur l'axe Seine Normande
Présentation du projet**



SEINE NORMANDE
SYNDICAT MIXTE DE GESTION

Table des matières

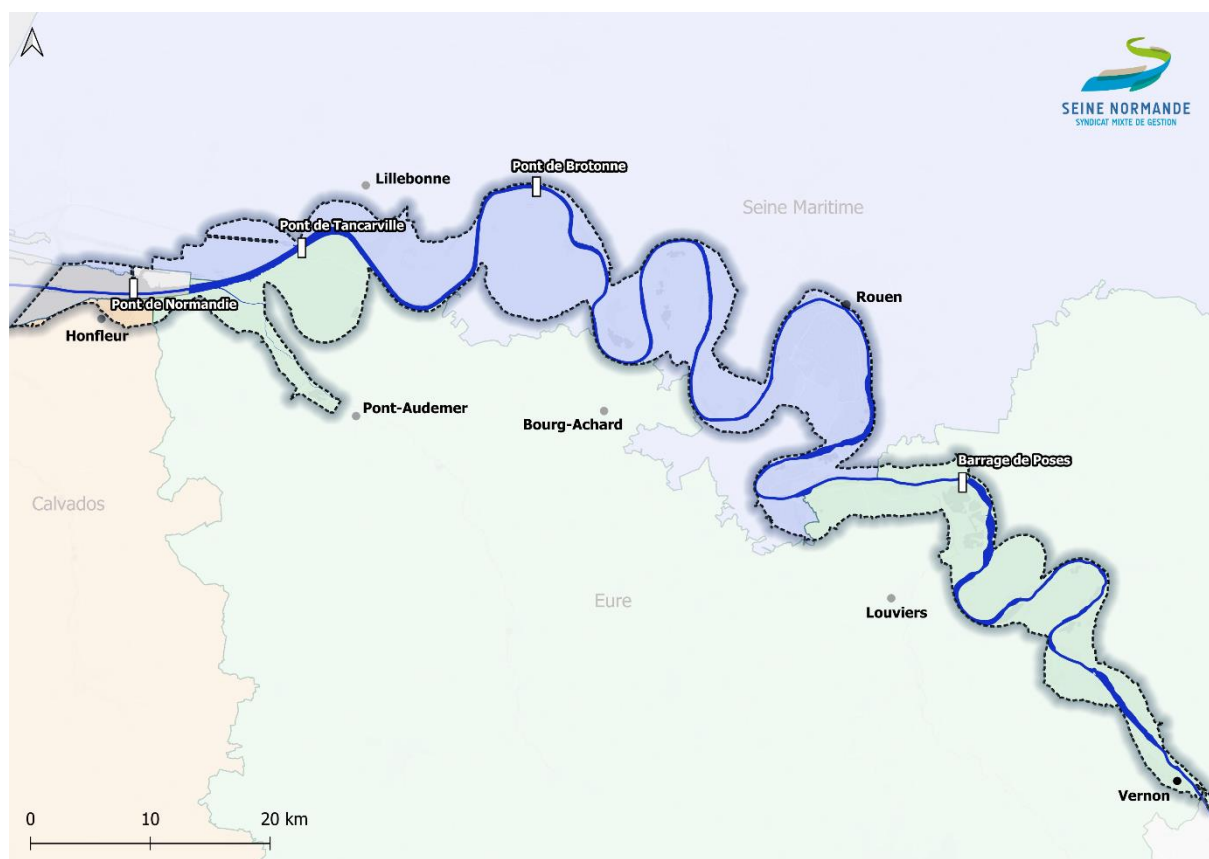
I.	Présentation du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN).....	2
II.	Le territoire en quelques chiffres	3
III.	Motivations et raisons d’être du Programme d’Actions de Prévention des Inondations (PAPI)	4
1.	Un territoire soumis aux inondations.....	4
2.	Une couverture de l’ensemble du territoire par des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRI)	4
3.	Un besoin exprimé par les acteurs du territoire	4
4.	Le choix du périmètre du projet de PAPI	5
IV.	Impacts potentiels sur l’environnement	9
V.	Modalités de concertation du public	9

I. Présentation du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN)

Créé le 1^{er} janvier 2020 sous la forme d'un syndicat de préfiguration, le Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande (SMGSN) est devenu un syndicat opérationnel au 1^{er} janvier 2023, par arrêté préfectoral du 30 décembre 2022.

Le SMGSN regroupe les 10 membres suivants : le Conseil Départemental de la Seine Maritime, le Conseil Départemental de l'Eure, Seine Normandie Agglomération, la Communauté d'Agglomération Seine Eure, La Métropole Rouen Normandie, la Communauté de Communes Roumois Seine, la Communauté de Communes Caux Seine Agglomération, la Communauté de Communes de Pont Audemer/Val de Risle, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur/Beuzeville et la Communauté Urbaine le Havre Seine Métropole.

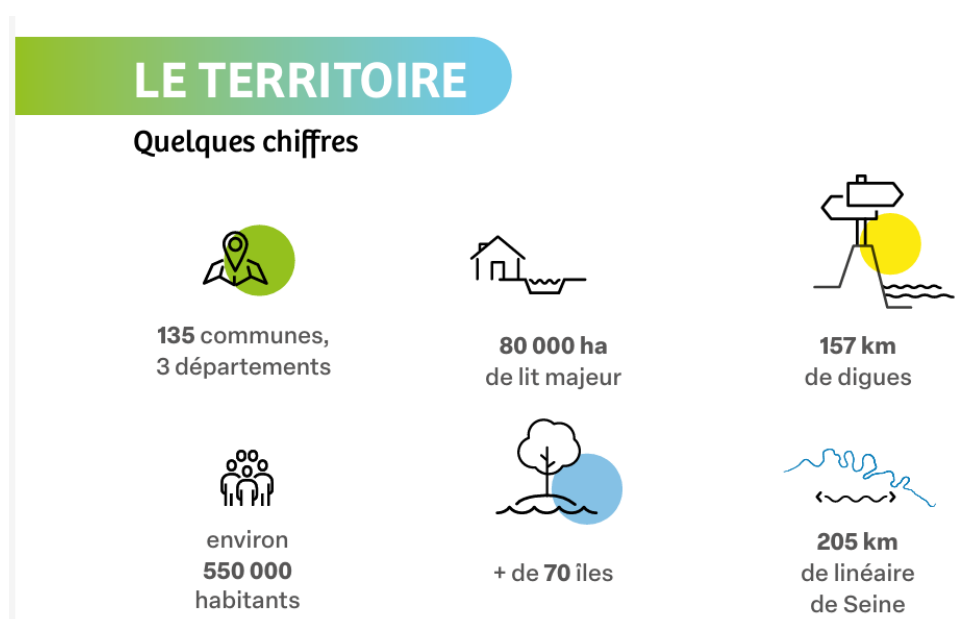
Le territoire d'intervention du Syndicat correspond au lit majeur de la Seine, de la frontière avec l'île de France à l'embouchure. Son périmètre s'étend sur 3 départements normands.



Le syndicat s'est vu confier par ses membres des compétences issues de l'article L. 211-7 du code de l'environnement en matière de GEMAPI (item 1°, 2°, 5° et 8°) et d'animation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation et de gestion des milieux aquatiques (item 12°). Ainsi, le SMGSN est un syndicat mixte qui exerce des compétences obligatoires et des compétences à la carte :

	Compétence principale obligatoire n°1 : n°1.1 : Planification stratégique et n°1.2 : Animation et coordination d'actions en matière de GEMA	Compétence obligatoire n°2 : mise en œuvre opérationnelle GEMA lit mineur Seine et Risle Maritime (uniquement pour les EPCI-FP)	Compétence optionnelle n°3.1 : Animation et programmation en matière de prévention des inondations	Compétence optionnelle n°3.2 : Mise en œuvre opérationnelle de la prévention des inondations (PI) par débordement de Seine	Compétence optionnelle n°3.3 : mise en œuvre opérationnelle de la GEMA sur le lit majeur vallée de la Seine
Conseil départemental de la Seine Maritime	●		●	●	
Conseil départemental de l'Eure	●		●		
Seine Normandie Agglomération	●	●	●		●
Agglo Seine Eure	●	●			
Métropole Rouen Normandie	●	●		●	
CC Roumois Seine	●	●	●	●	●
Ca Caux Seine Agglo	●	●	●	●	
CC Pont-Audemer / Val de Risle	●	●	●		
CU Le Havre Seine Métropole	●	●			●
CC Pays de Honfleur-Beuzeville	●	●	●		

II. Le territoire en quelques chiffres



III. Motivations et raisons d'être du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

1. Un territoire soumis aux inondations

Les inondations dans la vallée de la Seine font partie de l'histoire du fleuve et les premières crues connues de la Seine datent de l'hiver 358-359 et de janvier 582. La crue de février 1658 est la plus forte crue connue de la Seine, comme en témoignent les repères gravés sur l'église Notre-Dame-du-Parc à Rouen et sur la collégiale Notre-Dame à Vernon.

Au cours des XX et XXI siècle, plusieurs inondations importantes ont impacté la vallée de la Seine, dont la célèbre crue de 1910, qualifiée de crue centennale qui a fortement touché l'amont du territoire et la tempête de 1999 qui a généré de très fortes hauteurs d'eau dans l'estuaire. Plus récemment, des débordements de la Seine ont eu lieu en 2016, 2018, 2020 et 2024.

Les inondations de la Seine sont prévisibles et peuvent mettre plusieurs jours à atteindre leur pic permettant d'alerter 24 à 72h à l'avance les populations. Les impacts sont donc limités pour les personnes mais les dommages aux biens et les effets dominos (route coupée, chômage partiel etc.) peuvent être très forts sur le territoire.

2. Une couverture de l'ensemble du territoire par des Plans de Prévention du Risque inondation (PPRi)

L'intégralité du périmètre du SMGSN est couvert par des PPRi approuvés ou prescrits (en cours d'élaboration) ce qui favorise le portage d'une démarche PAPI en corrélation avec la doctrine des services de l'État en matière de gestion des inondations et d'attribution de subventions.

3. Un besoin exprimé par les acteurs du territoire

La **stratégie prévention des inondations** (en cours de finalisation) a permis d'élaborer un diagnostic de la gestion des risques d'inondations de la Seine Normande, de définir des orientations stratégiques et d'élaborer un plan d'actions. Elle a été co-construite avec les différents acteurs du territoire à travers la réalisation d'enquêtes, d'ateliers et de séminaires afin d'avoir une vision globale de la stratégie à mener.

Durant ce travail, les acteurs du territoire ont identifié le besoin de mettre en place **un PAPI sur les secteurs qui n'en n'étaient pas encore pourvus** à l'amont et à l'aval du territoire. Le SMGSN souhaite donc aujourd'hui se lancer dans une démarche de projet PAPI pour couvrir l'ensemble de son territoire afin d'avoir une cohérence territoriale en matière de prévention et de protection contre les inondations. Cette nouvelle démarche s'appuiera bien évidemment sur les dispositifs PAPI existants (PAPI Rouen Louviers Austreberthe et PAPI le Havre-Estuaire-Pointe de Caux).

La première étape de ce projet de PAPI consiste en l'élaboration et la mise en œuvre d'un Programme d'Études Préalables (PEP). Le passage par cette étape préalable vise à poursuivre les dynamiques engagées (stratégie GEMA / stratégie PI / actions du PAPI RLA) sur le territoire en matière de GEMAPI.

Le PEP permettra notamment l'intégration des problématiques liées au changement climatique avec les données récentes du GIEC NORMAND et l'intégration des phénomènes de remontées de nappe et de ruissellement dans les différentes évaluations et études du programme. Les nombreux enjeux urbains, économiques, industriels et agricoles situés le long de la Seine Normande nécessitent de disposer d'une continuité en termes de politique de gestion du risque inondation sur l'intégralité du périmètre du syndicat.

Dans ce cadre, un des principaux objectifs du PEP / PAPI sera de développer la culture du risque inondation des populations du bassin de vie de la Seine Normande.

4. Le choix du périmètre du projet de PAPI

La démarche PAPI sera menée non pas à l'échelle d'un bassin versant mais à l'échelle de l'axe Seine qui apparaît cohérent vis-à-vis du risque inondation généré par le fleuve. Elle prendra notamment en compte les autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire, en particulier celles concernant la préservation des milieux humides et aquatiques (stratégie GEMA portée par le syndicat), l'aménagement du territoire, le développement local et l'adaptation au changement climatique (PNACC, travaux du GIEC NORMAND etc.).

A l'heure actuelle, deux PAPI sont mis en œuvre sur le périmètre du SMGSN, le PAPI Rouen Louviers Austreberthe et le PAPI Le Havre-Estuaire-Pointe de Caux. Cependant, ils ne couvrent pas l'ensemble de l'axe Seine Normand alors que certains secteurs présentent des enjeux importants. Une partie de l'amont et de l'aval du territoire ne sont donc pas pourvues par un PAPI. Ces deux territoires ont la particularité d'être concernés par des aléas différents. La partie amont est uniquement concernée par le risque inondation lié au débit de la Seine (secteur fluvial) alors que la partie aval est concernée à la fois par des paramètres hydrométéorologique (coefficients de marées, pression atmosphérique, vitesse et orientation du vent) et le débit de la Seine.

Ainsi se pose la question du périmètre du PAPI Seine Normande par rapport aux démarches existantes. À ce stade, il est proposé d'élaborer et mettre en œuvre un seul PEP pour les 2 territoires. Ce PEP permettra notamment de définir la meilleure stratégie à adopter concernant le périmètre de PAPI Seine à concevoir. L'objectif est de pouvoir déployer des actions de réduction de la vulnérabilité et de gestion des ouvrages hydrauliques sur les territoires actuellement non couverts, mais également de mettre en place une animation et une coordination à l'échelle de l'axe Seine. Le SMGSN ne se substituerait pas aux acteurs déjà en place qui portent déjà un PAPI mais aurait plutôt un rôle de centralisation et de coordination / animation à l'échelle de l'axe Seine Normand des différents dispositifs afin d'avoir une continuité et une cohérence dans la gestion et la prévention des inondations. En effet, il existe aujourd'hui une multitude d'outils répartis entre plusieurs acteurs (DREAL, DDTM, Porteurs de PAPI, EPCI etc.) qui ont vocation à être déployés sur l'intégralité de l'axe Seine.

Une réflexion avec les services de l'État et les acteurs concernés sera à mener pour définir la meilleure stratégie à adopter.

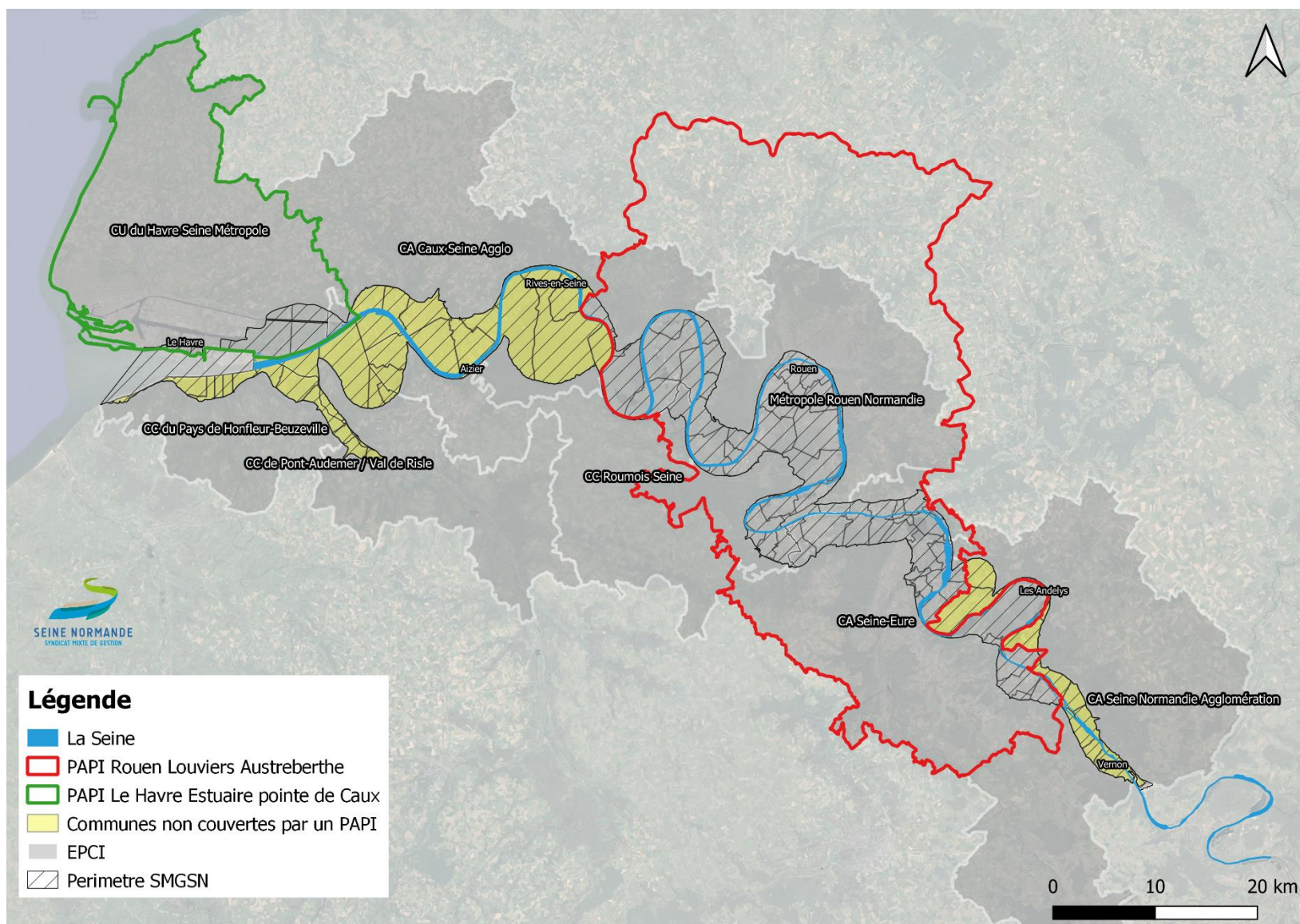


Figure 1: état des lieux des PAPI sur le territoire

Déclaration d'intention PAPI Seine Normandie

- Liste des communes non couvertes par un PAPI sur l'axe Seine

Communes de l'axe Seine amont non couvertes par un PAPI (14 communes)		
Communes	Département	
BOUAFLES		27
DAUBEUF-PRES-VATTEVILLE		27
GIVERNY		27
LA CHAPELLE-LONGUEVILLE		27
LA ROQUETTE		27
LE THUIT		27
LES ANDELYS		27
MUIDS		27
NOTRE-DAME-DE-L'ISLE		27
PORT-MORT		27
PRESSAGNY-L'ORGUEILLEUX		27
SAINT-MARCEL		27
VERNON		27
VEZILLON		27

Communes de l'axe Seine aval non couvertes par un PAPI (40 communes)	
Communes	Département
ABLON	14
AIZIER	27
ARELAUNE-EN-SEINE	76
BARNEVILLE-SUR-SEINE	27
BERVILLE-SUR-MER	27
BOUQUELON	27
CONTEVILLE	27
CRICQUEBŒUF	14
EQUEMAUVILLE	14
FATOUVILLE-GRESTAIN	27
FIQUEFLEUR-EQUAINVILLE	27
FOULBEC	27
HEURTEAUVILLE	76
HONFLEUR	14
LA RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	14
LE LANDIN	27
LE PERREY	27
LILLEBONNE	76
MARAIS-VERNIER	27
NORVILLE	76
NOTRE-DAME-DE-BLIQUETUIT	76
PENNEDEPIE	14
PETIVILLE	76
PONT-AUDEMER	27
PORT-JEROME-SUR-SEINE	76
QUILLEBEUF-SUR-SEINE	27
RIVES-EN-SEINE	76
SAINT-ARNOULT	76
SAINT-AUBIN-SUR-QUILLEBEUF	27
SAINT-JEAN-DE-FOLLEVILLE	76
SAINT-MARDS-DE-BLACARVILLE	27
SAINT-MAURICE-D'ETELAN	76
SAINT-NICOLAS-DE-LA-TAILLE	76
SAINT-SAMSON-DE-LA-ROQUE	27
SAINT-SULPICE-DE-GRIMBOUVILLE	27
SAINTE-OPPORTUNE-LA-MARE	27
TOUTAINVILLE	27
TROUVILLE-LA-HAULE	27
VATTEVILLE-LA-RUE	76
VIEUX-PORT	27

- Liste des EPCI non couvertes par un PAPI
 - Seine Normandie Agglomération
 - Communauté de communes Roumois Seine
 - Caux Seine Agglo
 - Communauté de communes Pont-Audemer / Val de Risle
 - Communauté de communes Pays de Honfleur-Beuzeville

IV. Impacts potentiels sur l'environnement

Les réflexions actuellement en cours sur les systèmes d'endiguement en lien avec les services de l'État sont les principaux projets qui pourront avoir de potentiels impacts sur l'environnement. Cependant, comme stipulé par la directive 2001/42/CE, les articles L.122-4 et suivants, l'article R.122-7 du code de l'environnement, ainsi qu'en application du décret n°2023-504 du 22 juin 2023, le PAPI fera l'objet d'une évaluation environnementale dès sa phase d'élaboration. Un prestataire sera recruté pour l'appui à l'élaboration du dossier. Par ailleurs, toute action engageant des travaux avec de potentiels impacts sur l'environnement, qu'ils soient faibles, modérés ou forts, fera l'objet d'une évaluation environnementale ainsi que d'une étude de mesures compensatoires.

V. Modalités de concertation du public

À ce stade de la démarche, les modalités de concertation préalable du public n'ont pas encore été définies mais une concertation préalable comme prévue par l'article L. 121-15-1 du code de l'environnement sera mise en place avant le dépôt du dossier PAPI pour instruction auprès des services de l'État.